

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

DDT 77/STAC
Unité Instruction et Conseil ADS
MEAUX
A l'attention de Madame Dominique
BRUNET

Vaux le Pénil, le 29 juin 2018.

Par courrier réceptionné le 14 juin 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme pour le permis de construire n°077 094 18 00003 déposé par Monsieur Bruno LENFANT pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de Charmentray.

Le POS de la commune est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

La commission s'est réunie le jeudi 28 juin 2018 pour examiner ce projet, que Monsieur Guillaume FENAT et Madame Dorine NOUALLET ont présenté.

Le bâtiment a été reconnu nécessaire à l'activité agricole.

La commission a rendu un **avis FAVORABLE** au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire. Elle préconise de veiller à l'intégration paysagère du bâtiment.

Le directeur adjoint



Jean-Pascal BEZY